



Récupérer la somme due par l'employeur décision exécutoire

Par **Bdr42**, le **23/06/2011 à 13:32**

Bonjour, j'ai récemment saisi le tribunal des prud'hommes contre mon ancien employeur. La décision de la cours d'appel a été rendue et il doit me verser la somme de 4500 €. Cette décision est exécutoire. Mon ancien employeur refuse de payer que dois-je faire pour récupérer cette somme?

Par **conseiller du salarié**, le **23/06/2011 à 19:34**

Bonjour, L'huissier de justice est chargé de faire exécuter les décisions rendues par les tribunaux.

Par **Bdr42**, le **24/06/2011 à 08:48**

Bonjour, Par contre les frais d'huissier sont a la charge de qui? Et si il n'est pas solvable dois-je payer les frais de huissier?

Par **conseiller du salarié**, le **24/06/2011 à 13:51**

Bonjour, Question de la solvabilité de l'employeur voyez le site des AGS (<http://www.ags->

garantie-salaires.org/salaries.html). Ils sont justement faits pour cela.rnrnConcernant le coût de l'huissier, le plus simple est de vérifier auprès de lui (un petit passage par son secrétariat ne sera pas facturé).

Par **Cornil**, le **24/06/2011** à **14:50**

Les AGS n'interviennent jamais sur demande du salarié, mais seulement sur demande du mandataire judiciaire nommé par le tribunal de commerce à l'occasion d'un jugement de redressement ou liquidation judiciaire.